Docusign Envelope ID: C39EAFFE-B88F-8A3A-81BE-D4BE5D0BD69F

2P ACTIVITIES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 10, Impasse Coutouriou 31670 LABEGE
788 439 560 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un juillet,
A dix heures,

Monsieur Patrice PICOU,
Demeurant 10, Impasse Coutouriou, 31670 LABEGE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société **2P ACTIVITIES**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du

Docusign Envelope ID: C39EAFFE-B88F-8A3A-81BE-D4BE5D0BD69F

Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au cabinet COURREGES & SABATIER représenté par Monsieur Jean-Christophe SABATIER pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions

L'associé unique
Patrice PICOU

Signé par :
Patrice PICOU
75196B8A12ED457...